

Pièces à fournir pour une demande de Carte nationale d'identité *et/ou* de passeport

**mairie de Château-Renault**

Vous serez reçu(e) sur RENDEZ-VOUS au 02.47.29.85.50

MAIRIE DE REUGNY

19 OCT. 2017

ARRIVÉE DU COURRIER

⊛ Pré-demande à compléter en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/> (voir le tutoriel).

Imprimer la pré-demande SANS LA SIGNER.

⇒ En cas de demande simultanée d'une carte d'identité et d'un passeport, le demandeur n'a qu'un seul dossier à compléter et l'enregistrement sera fait lors du même rendez-vous.

⇒ *Il est recommandé de privilégier la pré-demande en ligne afin d'accélérer et simplifier l'enregistrement de votre dossier.*

Ou le Cerfa cartonné fourni en mairie, dûment complété (à noter qu'il faut notamment y renseigner les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de l'intéressé et de ses parents).

⊛ Photos d'identité de moins de 6 mois, conformes à la norme du ministère de l'intérieur. Voir les critères de la norme sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/f10619>

⊛ 1 justificatif de domicile de moins d'un an (**document original + la photocopie**) au nom et prénom de l'intéressé :

⇒ Avis d'imposition ou non imposition (pas de déclaration d'impôt).

⇒ Quittance de loyer **uniquement d'un bailleur social ou d'une agence immobilière.**

⇒ **Facture** d'assurance habitation, d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable.

⇒ pour une personne majeure résidant chez un tiers et ne disposant pas de justificatif à son nom, il faut alors produire une déclaration manuscrite sur l'honneur de l'hébergeant attestant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois, copie d'une pièce d'identité en cours de validité, 1 justificatif de domicile de moins d'un an (**document original + la photocopie**) au nom et prénom de l'hébergeant conforme aux exemples ci-dessus.

⊛ Votre précédent passeport et/ou carte d'identité, (**document original + la photocopie**)

⇒ si vous ne disposez pas ou plus de passeport ou carte d'identité ou s'ils sont périmés depuis plus de 5 ans : fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.

⊛ Timbres fiscaux

Passeport	Carte Nationale d'Identité
- 86 € pour une personne majeure - 42 € pour un mineur de 15 ans et plus - 17 € pour un mineur de moins de 15 ans	- 25 € uniquement en cas de perte ou de vol de la précédente carte - gratuit pour une 1 <sup>ère</sup> demande ou un renouvellement

⇒ à noter qu'une pré-demande en ligne ne peut pas se faire avec un timbre papier, il faut dans ce cas un timbre dématérialisé acheté lors de la pré-demande, ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

⊛ Pour un mineur :

⇒ la Présence d'un de ses responsables légaux (parents, tuteur), exerçant l'autorité parentale, est exigée en plus de la présence de l'enfant. Ce responsable doit fournir sa pièce d'identité en cours de validité et son justificatif de domicile (**documents originaux + les photocopies**).

⇒ Le livret de famille (**document original + la photocopie**).

⇒ En cas de divorce ou de séparation des parents, fournir le jugement (**document original + la photocopie**) désignant le ou les parents exerçant l'autorité parentale.

⇒ En cas de garde et de résidence alternée, fournir la copie de la pièce d'identité en cours de validité et la copie du justificatif de domicile du 2<sup>ème</sup> parent.

⊛ Prendre rendez-vous pour le retrait du titre. **Tout titre non retiré avant 3 mois sera détruit.**

## DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES A PRODUIRE SELON SITUATIONS PARTICULIERES

- ⊛ En cas de **perte ou de vol** du précédent titre :
  - ⇒ fournir une déclaration de perte (établie en mairie) ou de vol (établie en gendarmerie ou commissariat)
  - ⇒ si vous ne disposez pas d'un autre titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, fournir :
    - ❶ une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
    - ❷ un document officiel avec photo pour justifier de votre identité (carte vitale avec photo, carte professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, etc...), (**document original + la photocopie**)
    - ❸ timbre fiscal à 25 €.
  
- ⊛ En cas de **changement d'état civil** (mariage, divorce, changement de nom ou de prénom) intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé, fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ou acte de mariage.
  
- ⊛ En cas de **tutelle**, seul le tuteur peut, en tant que représentant légal, faire la demande de titre d'identité, dans ce cas fournir la pièce d'identité en cours de validité du tuteur et le jugement (**documents originaux + les photocopies**). Le tuteur devra se présenter à nos guichets accompagné du majeur sous tutelle.
  
- ⊛ Pour indiquer **un nom d'usage** :
  - ⇒ nom d'époux(se) : copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois.
  - ⇒ nom d'ex-époux(se) : jugement de divorce stipulant le droit de conserver le nom de son ex-conjoint (**document original + la photocopie**) ou l'attestation manuscrite de l'ex-conjoint et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.
  - ⇒ nom de l'époux(se) défunt(e) pour une personne veuve : copie de l'acte de décès du conjoint.
  - ⇒ nom des 2 parents : il est possible de choisir comme nom d'usage un double nom composé de son propre nom et du nom du 2<sup>ème</sup> parent. Pour un mineur, fournir l'autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.
  
- ⊛ La preuve de la nationalité française est à faire à chaque fois qu'une copie intégrale de l'acte de naissance ne suffit pas à établir formellement la nationalité (décret de naturalisation, certificat de nationalité française).
  
- ⊛ Pour une carte d'identité périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans :

**ATTENTION : vous n'êtes pas concerné par cette prolongation si vous étiez mineur lors de l'établissement de la carte d'identité**, sa durée de validité reste alors de 10 ans.

Concerne les cartes d'identité délivrées à des PERSONNES MAJEURES entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Les autorités de certains pays ne les acceptent pas comme document de voyage. Si vous n'avez pas de passeport et ne souhaitez pas en établir, et si vous préférez refaire votre carte d'identité, il faudra alors présenter un justificatif de voyage (réservations, billets de transport, etc...) comme pièce complémentaire.

Il est recommandé de consulter au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs sur le site :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

D'autres cas particuliers peuvent exister, des pièces complémentaires seraient alors peut-être nécessaires. Veuillez donc à évoquer la spécificité de votre demande, le cas échéant.

Rappel : Rétablissement des autorisations de sortie de territoire pour les mineurs qui voyagent sans être accompagnés d'un adulte titulaire de l'autorité parentale. Le mineur devra être muni de sa pièce d'identité, de l'autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale et de la photocopie de la pièce d'identité du responsable légal ayant signé.

L'utilisation du passeport seul n'est plus considéré comme suffisante.

L'autorisation de sortie du territoire sera exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

Pour obtenir le formulaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/r46121>